

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-903

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 13

À l'alinéa 166, substituer aux mots :

« cette disposition compatible »,

les mots :

« ses dispositions compatibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.